



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES MÉTHODES D'ANALYSE ET D'ÉCHANTILLONNAGE

Quarantième session
Budapest, Hongrie, 27 – 31 mai 2019

QUESTIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES

A. QUESTIONS DÉCOULANT DE LA QUARANTIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

QUESTIONS SOUMISES POUR INFORMATION

*Normes et textes apparentés adoptés*¹

1. La Commission **a adopté** les méthodes d'analyse et les critères de performance pour les dispositions figurant dans les normes du Codex, ainsi que des modifications rédactionnelles à la norme CXS 234-1999.

*Nouveaux travaux*²

2. La Commission **a approuvé** de nouveaux travaux sur la révision des *Directives sur l'incertitude de mesure* (CXG 54-2004) et les *Directives générales sur l'échantillonnage* (CXG 50-2004).

B. QUESTIONS ÉMANANT D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CODEX

QUESTIONS SOUMISES POUR INFORMATION

CINQUANTIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE (CCFH)

*Plans d'échantillonnage relatifs à la sécurité sanitaire des aliments liée à l'histamine dans les produits de la pêche*³

3. Vu l'absence de consensus sur les plans d'échantillonnage pour l'histamine dans les normes pour les produits de la pêche, le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH), à sa cinquantième session, est convenu de reporter la réalisation des travaux jusqu'à ce que le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) ait achevé ses modifications des *Directives générales sur l'échantillonnage* (CXG 50-2004).

4. Le CCFH est également convenu d'informer le CCMAS des problématiques rencontrées par le Comité lors du développement de plans d'échantillonnage pour l'histamine dans les produits de la pêche, permettant d'atteindre un équilibre acceptable entre protection du consommateur, viabilité et praticité, avec comme objectif de prendre cela en compte, lors de la révision du document CXG 50-2004.

VINGT-QUATRIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES (CCFICS)

*Intégrité et authenticité des aliments*⁴

5. À sa vingt-quatrième session, le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) a poursuivi les débats sur l'intégrité des aliments, l'authenticité des aliments et la fraude alimentaire, a remarqué que les travaux étaient vastes et pourraient empiéter sur le mandat d'autres comités et qu'il pourrait envisager de demander son avis à la Commission et aux comités pertinents.

6. Les résultats du débat ou toute proposition de nouveaux travaux au sein du CCFICS ne sauraient

¹ REP18/CAC, par. 16 et Annexe III

² REP18/CAC, par. 66 et Annexe VI

³ REP19/FH, par. 40 - 47

⁴ REP19/FICS, par. 54 - 60

empêcher d'autres comités du Codex d'entamer de nouveaux travaux qui pourraient servir de complément aux travaux du CCFICS, tout en restant dans les limites de leur cadre d'action et de leur mandat.

TREIZIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS (CCCF)

Plans d'échantillonnage pour le méthylmercure dans le poisson⁵

7. Le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF), à sa treizième session, a examiné les plans d'échantillonnage sur la base des observations reçues, y compris celles formulées par le CCMAS à sa trente-neuvième session, ainsi que les deux questions que le CCMAS n'a pas pu aborder.

8. À sa treizième session, le Comité a été informé qu'une version révisée du plan d'échantillonnage ne serait pas présentée à cette séance en raison de l'identification de certaines incohérences avec d'autres plans d'échantillonnage dans la *Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale* et de la nécessité de les résoudre; et il a été constaté que les deux questions restantes, c'est-à-dire, (i) s'il existe des preuves que le méthylmercure peut varier de façon importante entre des poissons individuels échantillonnés en même temps, et (ii) si le poisson entier doit être analysé ou uniquement certaines sections spécifiques des parties comestibles, pouvaient être abordées en examinant la littérature scientifique contemporaine et les données de surveillance nationales. Ces deux points pourraient être abordés dans le cadre du GTE sur les limites maximales pour le méthylmercure dans le poisson et les résultats pourraient être présentés pour examen par le CCCF à sa quatorzième session.

9. À sa treizième session, le CCCF a accepté cette proposition et a convenu de rétablir le GTE présidé par la Nouvelle-Zélande et co-présidé par le Canada pour examiner, entre autres, les questions liées aux plans d'échantillonnage pour le méthylmercure dans le poisson.

10. Le Comité **est invité à noter** les informations ci-dessus.

⁵ REP19/CF, par. 124-127